

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 JUILLET 2021 à 18 h

COMPTE-RENDU CR n° 09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

<u>Présents</u>: Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations:

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald

Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal

Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

<u>Excusés/Absents</u>: Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis. SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARNAUD Marie-Claude (déléguée près la commune de Bélesta) a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE DU 30/06/2021

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DECISIONS DU PRESIDENT

N°22/2021

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION CASTA POUR TRAVAUX DIVERS DONT L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2512-5 et R.2123-1;

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordée au président et l'autorisant à prendre des décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la proposition de convention de mise à disposition de l'Association CASTA pour travaux divers dont l'entretien des sentiers de randonnée pour l'année 2021;

DÉCIDE

De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour travaux divers dont l'entretien des sentiers de randonnée pour l'année 2021.

De retenir la proposition de l'Association CASTA une mise à disposition pour travaux divers dont l'entretien des sentiers pour un montant au mètre linéaire de 0,26 € HT, soit 0,312 € TTC. Il est prévu un total de 76 710 m à entretenir.

N°23/2021

OBJET: MARCHE N°22 2021: TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences, Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au président et l'autorisant à prendre les décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien des chemins de randonnées « Sentier Barberousse » et « Sentier la CATHOFE des TISSERANS » sur la Commune de BENAIX consistant au nettoyage, à 1 a remise en forme des profils et en la création de mouvement pour l'écoulement des eaux pluviales ;

Considérant l'offre présentée la SARL PIMENTA TP – située Z.A Tabre – 09600 TABRE – d'un montant de 22 200 € HT pour des travaux d'entretien des chemins de randonnées « Sentier Barberousse » et « Sentier la CATHOFE des TISSERANS » sur la Commune de BENAIX ;

DÉCIDE

De conclure un marché selon la procédure des travaux d'entretien des chemins de randonnées « Sentier Barberousse » et « Sentier la CATHOFE des TISSERANS » sur la Commune de BENAIX.

De retenir la proposition de la SARL PIMENTA TP – située Z.A Tabre – 09600 TABRE – d'un montant de 22 200 € HT.

N°24/2021

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CCPO / SOCIETE LE SOULARAC SPORT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,

Considérant la demande de Monsieur Emmanuel MARTINEZ relative à l'utilisation d'un espace équivalent à la surface d'un terrain de tennis en vue d'implanter de manière temporaire un espace de jeux LASER GAME ;

DÉCIDE

De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société LE SOULARAC SPORT dans le cadre de l'organisation d'une animation de jeux de « LASER GAME » en « front de neige », pour apporter une animation complémentaire sur la station des Monts D'Olmes pour une durée du lundi 12 juillet 2021 à 9 heures jusqu'au 30 septembre 2021.

Monsieur Gérald SGOBBO (délégué près la commune de Villeneuve d'Olmes) rejoint l'assemblée à 18 h 10.

Présents: Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations:

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald

Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal

Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents: Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis.

FINANCES

EXONÉRATION DE LOYERS

Lors de la séance du 14 Octobre 2020 le conseil communautaire a voté des mesures en faveur des entreprises locataires de la collectivité.

Cette décision, prise en respect de l'état d'urgence sanitaire, répondait aux situations constatées lors du premier confinement et au vu des baisses de chiffres d'affaires constatées pour ces entreprises.

Pour rappel, les sociétés concernées, et selon leurs situations, ont bénéficié pour la période d'avril à juin 2020 d'exonération totale ou de report avec étalement en 2021.

Lors de la séance du 16 Décembre 2020 le conseil communautaire a voté une exonération en faveur de la société Vacances de l'ours plus particulièrement touchée puisque gestionnaire de l'établissement grand Tetras sur la station de ski des Monts d'Olmes, et confrontée à la double difficulté de la fermeture de la station et de la baisse des réservations.

Cette exonération de paiement des loyers portait sur les mois de Décembre et Janvier (soit respectivement 333,00 € et 4 000,00 €).

Les difficultés induites par la crise sanitaire ne s'étant pas améliorées au cours du premier trimestre, il est proposé au conseil de se prononcer pour réduire le montant des loyers de Février et Mars qui étaient initialement de 4 000€/mois, à 333€/mois, montant qui correspond aux loyers mensuels durant de la période creuse (de Avril à Décembre).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

JURIDIQUE

MARCHE N° 19-2021 MAITRISE D'ŒUVRE A BON DE COMMANDE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le Président rappelle que :

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Olmes) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- N° 24/2021 du 24 mars 2021 relative à l'approbation des conventions de mandat voirie pour le programme DETR 2022.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie dans la cadre du programme annuel de DETR (Dotation d'Equipement aux territoires Ruraux).

Ainsi, les demandes de financement groupées sont portées par la CCPO ce qui permet d'optimiser les financements de l'Etat au titre de la DETR.

Afin de répondre au mieux aux besoins des communes, définir les projets et en assurer leurs suivis, la CCPO a lancé une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande comprenant :

- Les missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de base : AVP (avant-projet), APD (avant-projet définitif), ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux), PRO/DCE (précision des plans, du chiffrage, des délais de réalisation, rédaction des dossiers de consultation des entreprises), VISA (conformité et visa d'exécution au projet), DET (direction de l'exécution des travaux), AOR (assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement);
- Des missions complémentaires : OPC (ordonnancement, pilotage, et coordination), ESQ VOI (esquisse voirie), ESQ ESP (esquisse espace public), PUB (réunion publique), DAE (dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau), DLE (dossier déclaration loi sur l'eau), PA (permis d'aménager), DUP (dossier d'utilité publique), EI (études d'impact), EXAM (examen au cas par cas), SYNTH (étude de synthèse), HYD (étude hydrologique).

Cet outil permettra à la CCPO de « déclencher » un bon de commande pour le ou les éléments de missions nécessaires à l'étude des projets voirie de chacune des communes s'étant inscrite dans une programmation de DETR sous convention de mandat avec la CCPO.

En outre, afin de disposer simultanément de plusieurs maîtres d'œuvre pour étudier et accompagner les communes dans leurs projets de voirie, M. le Président explique que ce marché prévoit, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, que celui-ci sera attribué à trois titulaires à condition qu'ils obtiennent une note globale strictement supérieure ou égale à 80/100. Les critères de jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
1.1-Analyse du prix du devis quantitatif estimatif (DQE)	40.0
1.2-Analyse du prix au regard d'un autre devis type représentant un quantitatif unitaire de l'ensemble des missions du bordereau des prix unitaires (BPU) afin d'assurer la cohérence des niveaux des prix proposés	20.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Appréciation de la description détaillée des taches nécessaires au bon déroulement des phases et des travaux dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre	10.0
2.2-Appréciation du CV de l'intervenant affecté au marché ainsi que de l'ensemble de l'équipe affectée, de l'organigramme des équipes techniques au sein de l'entreprise et de la description détaillée du matériel pour accomplir les missions prévues au marché	10.0
2.3-Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation notamment en cas de commande simultanée	10.0
2.4-Appréciation des documents produits	10.0

Le montant des prestations (exprimé en pourcentage) à réaliser par les titulaires retenues sera dégressif en fonction du classement final du candidat dans l'analyse des offres.

Ce marché à bons de commandes est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois soit une **durée totale maximum de 2 deux ans** pour la réalisation des travaux de l'année N+1 et N+2.

Le Président précise que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 80 000 € HT par an sur la période du marché soit **160 000 € HT sur 2 ans.**

La publicité réalisée le 9 juillet 2021 pour le présent marché a donné lieu à la réception de 6 offres :

SOCIÉTÉS	ORDRE D'ARRIVÉE DU PLI	STRUCTURE DE LA CANDIDATURE	STATUT JURIDIQUE	ADRESSE	CORRESPONDANT
SEBA SUD OUEST 2AU	PLI N°1	Seul	SAS	31100 TOULOUSE	Marie UNAL DE CAPDENAC
LS INGENIERIE		Titulaire	SARL	11000 CARCASSONNE	SOARE Dumitru
OTCE		Sous-Traitant	SARL	31470 FONSORBES	MIQUEL Claire
AR357	PLI N°2	Sous-Traitant	SARL	31400 TOULOUSE	HERVE AMBAL THERSILE DUFAUD DAVID RUPP
ECTARE	Sous-Traitant SCOP ARL 31240 SAINT JEAN			SEMETEYS Cécile SENGES Fabien	
BE PROJETUDE	PLI N°3	Seul	Ent. Individuelle	09400 MERCUS	MORALES Stephane
PAPYRUS	PLI N°4	Seul	SARL	81500 BANNIERES	BIASON Samuel
GETUDE		Titulaire - Mandataire	SARL	31100 TOULOUSE	BERTHY Aurelie
WOODSTOCK PAYSAGE	PLI N°5	Co-Traitant	SARL	31200 TOULOUSE	THOMAS Maxime
CLIMAX INGENIERIE ARTIFEX	Co-Traitant SAS			PROUZET Julien FAISSE Sebastien	
TOPO CONCEPT	PLI N°6	Seul	SAS	82170 BESSENS	PRESIDENT : FONTBLANC dirigée par Luc FLORES

L'analyse de ces offres a permis d'établir le classement ci-après :

Tableaux de synthèse de l'analyse des prix (DQE+BPU+TOTAL) – Critère à 60 %

		PLI N°1	PLI N°2	PLI N°3	PLI N°4	PLI N°5	PLI N°6
		SEBA SUD OUEST 2AU	LS INGENIERIE	BE PROJETUDE	PAPYRUS	GETUDE	TOPO CONCEPT
ADRESSES		31100 TOULOUSE	11000 CARCASSONNE	09400 MERCUS	81500 BANNIERES	31100 TOULOUSE	82170 BESSENS
			sc	OUS CRITERE DQE			
MONTANT	DQE HT	71 690,00 €	159 314,50 €	51 794,50 €	86 783,30 €	119 247,50 €	77 207,00 €
NOTE PONDERE	40,00	20.00	12.00	40.00	22.07		26.02
PRIX MINIMUM	51 794,50 €	28,90	13,00	40,00	23,87	17,37	26,83
CLASSEME	NT DQE	2	6	1	4	5	3

		SOUS CRITERE BPU								
MONTANT	BPU HT	165 890,00 €	307 109,50 €	139 924,50 €	306 473,30 €	247 612,50 €	230 687,00 €			
NOTE PONDERE	20,00	16.07	9,11	20,00	9,13	11,30	12,13			
PRIX MINIMUM	139 924,50 €	16,87								
CLASSEMENT BPU		2	6	1	5	4	3			

			CRITERE PRIX			
NOTE TOTAL	45,77	22,12	60,00	33,00	28,68	38,97
CLASSEMNT PRIX	2	6	1	4	5	3

Tableaux de synthèse de l'analyse technique – Critère à 40 %

		PLI N°1	PLI N°2	PLI N°3	PLI N°4	PLI N°5	PLI N°6			
		SEBA SUD OUEST 2AU	LS INGENIERIE	BE PROJETUDE	PAPYRUS	GETUDE	TOPO CONCEPT			
ΑI	DRESSES	31100 TOULOUSE	11000 CARCASSONNE	09400 MERCUS	81500 BANNIERES	31100 TOULOUSE	82170 BESSENS			
2.1-Appréciation de la description détaillée des taches nécessaires au bon déroulement des phases et des travaux dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre SOUS-CRITERE - 10 %										
NOTE sur 1	0	10	10	6	8	10	6			
NOTE PONDERE	10,00	10,00	10,00	6,00	8,00	10,00	6,00			
NOTE MAX	10,00	10,00	10,00	0,00	5,00	10,00	2,22			
	2.2-Appréciation du CV de l'intervenant affecté au marché ainsi que de l'ensemble de l'équipe affectée, de l'organigramme des équipes techniques au sein de l'entreprise et de la description détaillée du matériel pour accomplir les missions prévues au marché SOUS-CRITERE - 10 %									
NOTE sur 1	0	10	10	5	5	10	7			
NOTE PONDERE	10,00	10,00	10,00	5,00	5,00	10,00	7,00			
NOTE MAX	10	10,00	10,00	3,00	3,00	10,00	7,00			
2	2.3-Méth	odologie proposée po		la prestation notamn CRITERE - 10 %	nent en cas de comi	nande simultané	e			
NOTE sur 1	0	8	10	4	6	8	4			
NOTE PONDERE	10,00	8,00	10,00	4,00	6,00	8,00	4,00			
NOTE MAX	10	6,00	10,00	4,00	0,00	6,00	4,00			

2.4-Appréciation des documents produits SOUS-CRITERE - 10 %								
NOTE sur 10		8	5	6	10	10	6	
NOTE PONDERE	10,00	0.00	5.00	6.00	10.00	10.00	6.00	
NOTE MAX	10	8,00	5,00	6,00	10,00	10,00	6,00	

Critère Valeur Technique							
	SEBA SUD OUEST 2AU	LS INGENIERIE	BE PROJETUDE	PAPYRUS	GETUDE	TOPO CONCEPT	
NOTE TOTALE	36,00	35,00	21,00	29,00	38,00	23,00	
CLASSEMENT	2	3	6	4	1	5	

Tableau de synthèse complet (critère prix + critère technique) :

	SEBA SUD OUEST 2AU	LS INGENIERIE	BE PROJETUDE	PAPYRUS	0571105	ТОРО
	ZAU			FAFIROS	GETUDE	CONCEPT
ADRESSES	31100 TOULOUSE	11000	09400 MERCUS	81500	31100 TOULOUSE	82170 BESSENS
	TOULOUSE	CARCASSONNE	IVIERCUS	DAININIERES	TOOLOUSE	DESSENS
	ADRESSES	31100	ADRESSES 31100 11000	ADRESSES 31100 11000 09400	ADRESSES 31100 11000 09400 81500	ADRESSES 31100 11000 09400 81500 31100

Critère Prix	Note	45,77	22,12	60,00	33,00	28,68	38,97
60%	Classement	2	6	1	4	5	3

Critère Valeur Technique	Note	36,00	35,00	21,00	29,00	38,00	23,00
40%	Classement	2	3	6	4	1	5

NOTE FINALEE	81,77	57,12	81,00	62,00	66,68	61,97
CLASSEMENT FINAL	1	6	2	4	3	5

Au regard de cette analyse et des critères de la consultation, seuls les deux premiers candidats du classement (SEBA SUD OUEST – 2AU et BE PROJETUDE) remplissent les conditions d'attribution.

Le candidat GETUDE, arrivant en troisième position, ne peut être retenu du fait de sa note globale de 66,68/100 inférieure à 80/100.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- Attribuer, au regard de l'analyse des offres réalisées conformément aux critères d'attribution, le marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande dans le cadre de travaux de voirie aux entreprises suivantes :

1	SEBA SUD OUEST - 2AU
2	BE PROJETUDE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

MARCHE N° 15-2021 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU MUR DE SOUTENEMENT PLACE DE LA VIGNASSE A LEYCHERT – CONVENTION DE MANDAT VOIRIE 2021

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage ;
- N° 51/2020 du 23 juillet 2020 relative à l'approbation des conventions de mandat voirie programme 2021
- N° 52/2020 du 23 juillet 2020 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat programme 2021

Dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie conclue avec la commune de LEYCHERT pour le programme 2021, la CCPO a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude Infrastructure GETUDE.

Sur la base des études d'avant-projet et du dossier de consultation des entreprises réalisées par le bureau d'étude pour les travaux de renforcement du mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1er juin 2021 afin de recueillir des offres pour le marché de travaux d'un montant total estimé à 178 820 €HT.

Pour tenir compte de l'avis de l'architecte des Bâtiment de France une modification du DCE a été apportée à l'ensemble des candidats le 14 juin 2021.

La date limite de remise des offres était fixée le 24 juin 2021 à 11 heures.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis. Un pli a été reçu hors délais et a été éliminé :

	CANDIDATS	OFFRES REÇUES DANS LES DELAIS	OFFRES REÇUES HORS DÉLAIS
1	NGE FONDATIONS - 65000 Tarbes	X	
2	SARL SJC - 09400 Tarascon-sur-Ariège	X	
3	CROA TP / GAUTHIER – 09100 Pamiers	X	
4	SOCIETE AGTP – 11400 Castelnaudary		X

Concernant les trois offres reçues dans les délais, une demande de complément d'informations a été réalisée ainsi qu'une négociation, le 1^{er} juillet 2021, auprès de tous les candidats.

Une commission consultative s'est réunie le 8 juillet 2021 à 14 heures. A la suite de l'exposé de l'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre, les membres présents à la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du marché tel qu'exposé ci-dessous.

	NGE FONDATIONS	SARL SJC	CROA TP / GAUTHIER
Montant € HT avant négociation	257 978.00	221 865.00	220 249.00
Montant € HT après négociation	257 978.00	221 865.00	209 216.00

L'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement retenus préalablement (Prix des Prestations 50% - Valeur technique 50%), est l'offre suivante :

Groupement d'entreprise CROA TP avec la SAS GAUTHIER :

CROA TP (Mandataire) M. BRY Olivier Rue du Crieu – 09100 Pamiers SAS GAUTHIER 90 Route de Seysses – 31106 Toulouse

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- Attribuer le marché n° 15/2021 Travaux de renforcement du mur de soutènement place de la Vignasse à Leychert – convention de mandat voirie 2021 au groupement d'entreprises CROA TP avec la SAS GAUTHIER pour un montant de 209 216,00 € HT;
- Autoriser le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n° 15/2021 Travaux de renforcement du mur de soutènement place de la Vignasse à Leychert convention de mandat voirie 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

MARCHE N° 10-2019 DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES - AVENANT N° 3 LOT 2, AVENANT N° 2 LOT 3, AVENANT N° 1 LOT 5, LOT 6, LOT 7, LOT 8, LOT 10 ET LOT 12

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- La délibération n° 185-2017 du 20 décembre 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 182-2018 du 27 juin 2018, relative à la résiliation du marché n° 32 2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes et le lancement d'une nouvelle consultation
- La décision du 02/2018 relative au marché public n° 33 2017 pour les études géotechniques dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 213-2018 du 9 octobre 2018, relative au lancement du Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 83/2019 du 15 mai 2019 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution du marché n° 10-2019 relatif aux travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

Afin de répondre aux diverses normes, des modifications doivent être apportées aux plans d'origine.

➤ <u>MISE EN CONFORMITÉ NORMES PMR</u>

Conformément aux articles R 4214-26 à 4214-28 du Code du travail, les locaux techniques de la station des Monts d'Olmes doivent répondre aux exigences des normes PMR.

Des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été matérialisés au RdC (un bureau, un sanitaire et une douche).

Afin de respecter les besoins de surface du garage à véhicules, le bâtiment a été rallongé de 1,60ml. La surface du bâtiment passant de 689.48m² à 755.40m².

Une étude de faisabilité a donc été diligentée en prenant deux hypothèses :

- Répartition de l'agrandissement sur l'ensemble des travées
- Ajout d'une travée de charpente de 1,60ml.

La première hypothèse engendre de recalculer l'ensemble de la charpente, et donc l'augmentation des descentes de charge sur les fondations (10%).

La deuxième hypothèse ajoute une travée de fondations, longrines et poteaux/poutres métalliques ; ce qui a pour effet non seulement d'augmenter le coût de la charpente mais aussi de créer des incidences importantes sur le gros-œuvre. Le surplus des coûts des travaux par rapport à la première hypothèse a été estimé à environ 20.000 €.

Il est proposé d'entériner la solution n° 1 matérialisée par le présent avenant.

CRÉATION D'UNE AIRE DE DÉPOTAGE

Le déplacement des pompes implique la création d'une aire de dépotage afin de récupérer les éventuelles pertes de carburant et les eaux souillées. Cette aire devant permettre le stationnement des camions délivrant le carburant a une surface de 151m².

Ces travaux engendrent non seulement la mise en œuvre d'une dalle, d'un caniveau, d'un séparateur hydrocarbure de type ATEX mais aussi la réalisation de pieux aux vues du mauvais sol rencontré.

> SUPPRESSION LOCAL À DÉCHETS

En accord avec la SAVASEM, il est proposé de supprimer le local à déchets afin de compenser une partie des surcoûts correspondant à ces travaux.

> CHIFFRAGE

Montant du marché initial : 868 333,17 € HT Montant des avenants n° 1 : 50.226,00 € HT Montant des avenants n° 2 : 32.237,20 € HT Montant de l'avenant n° 3 : 118 084,91 € HT Montant du marché après avenants : 1 068 881,28 € HT

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la conclusion des avenants tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

MARCHE N° 26-2019 DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- La délibération n° 185-2017 du 20 décembre 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 182-2018 du 27 juin 2018, relative à la résiliation du marché n° 32 2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes et le lancement d'une nouvelle consultation
- La décision du 02/2018 relative au marché public n° 33 2017 pour les études géotechniques dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 213-2018 en date du 9 octobre 2018, relative au lancement du Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

- La délibération n° 83/2019 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution du marché n° 10-2019 relatif aux travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

Afin de répondre aux diverses normes, des modifications doivent être apportées aux plans d'origine.

➤ MISE EN CONFORMITÉ NORMES PMR

Conformément aux articles R 4214-26 à 4214-28 du Code du travail, les locaux techniques de la station des Monts d'Olmes doivent répondre aux exigences des normes PMR.

Des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été matérialisés au RdC (un bureau, un sanitaire et une douche).

Afin de respecter les besoins de surface du garage à véhicules, le bâtiment a été rallongé de 1,60ml. La surface du bâtiment passant de 689.48m² à 755.40m².

Une étude de faisabilité a donc été diligentée en prenant deux hypothèses :

- Répartition de l'agrandissement sur l'ensemble des travées
- Ajout d'une travée de charpente de 1,60ml.

La première hypothèse engendre de recalculer l'ensemble de la charpente, et donc l'augmentation des descentes de charge sur les fondations (10%).

La deuxième hypothèse ajoute une travée de fondations, longrines et poteaux/poutres métalliques ; ce qui a pour effet non seulement d'augmenter le coût de la charpente mais aussi de créer des incidences importantes sur le gros-œuvre. Le surplus des coûts des travaux par rapport à la première hypothèse a été estimé à environ 20.000 €.

Il est proposé d'entériner la solution n° 1 matérialisée par le présent avenant.

CRÉATION D'UNE AIRE DE DÉPOTAGE

Le déplacement des pompes implique la création d'une aire de dépotage afin de récupérer les éventuelles pertes de carburant et les eaux souillées. Cette aire devant permettre le stationnement des camions délivrant le carburant a une surface de 151m².

Ces travaux engendrent non seulement la mise en œuvre d'une dalle, d'un caniveau, d'un séparateur hydrocarbure de type ATEX mais aussi la réalisation de pieux aux vues du mauvais sol rencontré.

> SUPPRESSION LOCAL À DÉCHETS

En accord avec la SAVASEM, il est proposé de supprimer le local à déchets afin de compenser une partie des surcoûts correspondant à ces travaux.

CHIFFRAGE

Montant du marché initial : $8\,058,00 \in HT$ Montant des avenants n° 1 : $1\,747,00 \in HT$ Montant du marché après avenants : $9\,805,00 \in HT$

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la conclusion de l'avenant tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

MARCHE N° 27-2019 DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES - AVENANT N° 1 LOT 4

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- La délibération n° 185-2017 du 20 décembre 2017, relative au marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 182-2018 du 27 juin 2018, relative à la résiliation du marché n° 32 2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes et le lancement d'une nouvelle consultation
- La décision du 02/2018 relative au marché public n° 33 2017 pour les études géotechniques dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 213-2018 en date du 9 octobre 2018, relative au lancement du Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes
- La délibération n° 83/2019 relative à la préparation, à la passation et à l'exécution du marché n° 10-2019 relatif aux travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

Afin de répondre aux diverses normes, des modifications doivent être apportées aux plans d'origine.

➤ <u>MISE EN CONFORMITÉ NORMES PMR</u>

Conformément aux articles R 4214-26 à 4214-28 du Code du travail, les locaux techniques de la station des Monts d'Olmes doivent répondre aux exigences des normes PMR.

Des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été matérialisés au RdC (un bureau, un sanitaire et une douche).

Afin de respecter les besoins de surface du garage à véhicules, le bâtiment a été rallongé de 1,60ml. La surface du bâtiment passant de 689.48m² à 755.40m².

Une étude de faisabilité a donc été diligentée en prenant deux hypothèses :

- Répartition de l'agrandissement sur l'ensemble des travées
- Ajout d'une travée de charpente de 1,60ml.

La première hypothèse engendre de recalculer l'ensemble de la charpente, et donc l'augmentation des descentes de charge sur les fondations (10%).

La deuxième hypothèse ajoute une travée de fondations, longrines et poteaux/poutres métalliques ; ce qui a pour effet non seulement d'augmenter le coût de la charpente mais aussi de créer des incidences importantes sur le gros-œuvre. Le surplus des coûts des travaux par rapport à la première hypothèse a été estimé à environ 20.000 €.

Il est proposé d'entériner la solution n° 1 matérialisée par le présent avenant.

> CRÉATION D'UNE AIRE DE DÉPOTAGE

Le déplacement des pompes implique la création d'une aire de dépotage afin de récupérer les éventuelles pertes de carburant et les eaux souillées. Cette aire devant permettre le stationnement des camions délivrant le carburant a une surface de 151m².

Ces travaux engendrent non seulement la mise en œuvre d'une dalle, d'un caniveau, d'un séparateur hydrocarbure de type ATEX mais aussi la réalisation de pieux aux vues du mauvais sol rencontré.

➤ <u>SUPPRESSION LOCAL À DÉCHET</u>S

En accord avec la SAVASEM, il est proposé de supprimer le local à déchets afin de compenser une partie des surcoûts correspondant à ces travaux.

➤ CHIFFRAGE

Montant du marché initial : 123 500,00 € HT Montant des avenants n° 1 : - 3 778,18 € HT Montant du marché après avenants : 119 721,82 € HT

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la conclusion de l'avenant tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

MARCHE N° 7/2016: MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL CHATEAU AU PIED DU POG – AVENANT N° 3

Le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 80/2016 du 6 juillet 2016 relative au concours de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » ;
- N° 74/2018 du 18 avril 2018 relative Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 avenant n°1 ;
- N° 72/2019 du 10 avril 2019 Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 avenant n°2 ;

A l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, le Cabinet B. QUIROT Architecte et Associés (BQ+A), mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre, a été attributaire du marché n°07/2016 de maîtrise d'œuvre pour la construction à Montségur d'un musée au centre du village et d'un accueil château eu pied du pog.

L'exécution du présent marché de maîtrise d'œuvre notifié le 11 avril 2017, a été impacté ces deux dernières années par plusieurs aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre :

- En 2018 : non acceptation par la maîtrise d'ouvrage du projet d'APS (Avant-Projet Sommaire) relatif au Musée présenté par le maître d'œuvre dont la dernière version a été remise le 20/06/2018 ;
- En 2019 : pandémie de la COVID-19 ayant pour effet un retard dans les prises de décision de la maîtrise d'ouvrage.
- En 2020 : dans un contexte toujours fortement impacté par la pandémie de Covid-19, renouvellement du Conseil communautaire suite aux élections Municipales de juin 2020 ;

Aussi, le présent avenant a pour objet d'apporter au marché n°7/2016, les modifications suivantes :

- Evolution du forfait de rémunération
- Actualisation et prolongation du calendrier prévisionnel de réalisation.

I- <u>ÉVOLUTION DU FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION</u>

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte :

1. <u>De la reprise des études au stade APS pour modifier notamment les plans intérieurs du bâtiment d'accueil,</u> le déplacement du transformateur électrique étant programmé par le SDE09 (Syndicat d'Electricité de l'Ariège)

courant 2021. Cette reprise est évaluée à 15 % du montant initial de l'APS, soit une augmentation de 6 807,06 € HT, calculée somme suit :

- o Montant APS (avenant n°1 et n°2 compris) = 45 380,41 € x 15 % = 6 807,06 € HT
- 2. De l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux du bâtiment d'accueil estimée par la maîtrise d'ouvrage au lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre en 2016 à 202 000 € HT (valeur juin 2016). En effet, le coût du bâtiment a été impacté par le déplacement du lieu d'implantation du bâtiment nécessitant notamment l'intégration d'un transformateur d'électricité (cf. avenant n°1) portant l'estimation du coût de la construction à 315 000 € HT (valeur juin 2018);

BÂTIMENT ACCUEIL						
Estimation juin 2018 (M0 = 104,4) Estimation juin 2018 (M0 = 109,0) Estimation juin 2018 (M0 = 109,0) APS3 du 20/06/2018						
202 000,00 €	205 482,76 €	210 900,38 €	315 300,00 €			

3. De l'actualisation du coût de ces travaux décrits précédemment, valeur mars 2021, à 335 837,89 € HT.

	BÂTIMENT ACCUEIL						
$(M_0) = 100 \text{ M}$					Estimation mars 2021 (M0 = 116,1)		
	202 000,00 €	205 482,76 €	210 900,38 €	315 300,00 €	321 663,85 €	323 977,98 €	335 837,89 €

En conséquence, le forfait provisoire de rémunération, pour les phases de maîtrise d'œuvre restantes (APD à AOR) est porté à :

Forfait provisoire de rémunération avant avenant n°3:

ELÉMENTS MISSIONS	% PAR PHASE	MONTANT DES TRAVAUX HT	TAUX DE RÉMUNÉRATION	FORFAIT PROVISOIRE DE RÉMUNÉRATION
ESQ	5%	10 100,00 €	16,91%	
APS	9%	18 180,00 €	16,91%	
APD	17%	34 340,00 €	16,91%	5 806,89
PRO	20%	40 400,00 €	16,91%	6 831,64
ACT	7%	14 140,00 €	16,91%	2 391,07
VIAS	8%	16 160,00 €	16,91%	2 732,66
DET	29%	58 580,00 €	16,91%	9 905,88
AOR	5%	10 100,00 €	16,91%	1 707,91
TOTAL HT	100%	202 000,00 €	16,91%	29 376,05

Forfait provisoire de rémunération après avenant n°3:

ELÉMENTS MISSIONS	% PAR PHASE	MONTANT DES TRAVAUX HT	TAUX DE RÉMUNÉRATION	FORFAIT PROVISOIRE DE RÉMUNÉRATION
ESQ	5%	16 791,89 €	16,91%	
APS	9%	30 225,41 €	16,91%	
APD	17%	57 092,44 €	16,91%	9 654,33
PRO	20%	67 167,58 €	16,91%	11 358,04
ACT	7%	23 508,65 €	16,91%	3 975,31
VIAS	8%	26 867,03 €	16,91%	4 543,21
DET	29%	97 392,99 €	16,91%	16 469,15
AOR	5%	16 791,89 €	16,91%	2 839,51
TOTAL HT TF	100%	335 837,89 €	16,91%	48 839,56

Soit une augmentation du forfait provisoire de rémunération introduite par l'avenant n°3 de : 48 839,56 € HT – 29 376,05 € HT = 19 463,51 € HT

4. <u>De la modification du phasage des travaux.</u> En effet, le contrat initial prévoyait une réalisation concomitante des études et des suivis du chantier du bâtiment d'accueil et du musée. En ce sens un taux unique de 16,91 % s'appliquait à l'ensemble des éléments de programme et notamment au bâtiment d'accueil ainsi qu'au musée.

La réalisation du bâtiment d'accueil préalablement à celui du musée implique un doublement des prestations de maîtrise d'œuvre en phase de suivi de chantier. Aussi, pour prendre en considération ce phasage de réalisation des constructions, le présent avenant porte le taux de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment d'accueil, pour les phases restantes de la mission de base (de APD à AOR) à 23.91 % du coût des travaux tel qu'issu des modifications précédemment exposées, soit une augmentation de 7 % du taux de maîtrise d'œuvre pour les phases restantes.

En conséquence, le forfait provisoire de rémunération après avenant n°3, s'établit comme suit :

ELÉMENTS MISSIONS	% PAR PHASE	MONTANT DES TRAVAUX HT	TAUX DE RÉMUNÉRATION	FORFAIT PROVISOIRE DE RÉMUNÉRATION
ESQ	5%	16 791,89 €	23,91%	
APS	9%	30 225,41 €	23,91%	
APD	17%	57 092,44 €	23,91%	13 650,80
PRO	20%	67 167,58 €	23,91%	16 059,77
ACT	7%	23 508,65 €	23,91%	5 620,92
VIAS	8%	26 867,03 €	23,91%	6 423,91
DET	29%	97 392,99 €	23,91%	23 286,66
AOR	5%	16 791,89 €	23,91%	4 014,94
TOTAL HT TF	100%	335 837,89 €	23,91%	69 057,00

Soit une augmentation du forfait provisoire de rémunération introduite par l'avenant n°3 de : $69\ 057,00 \in HT-48\ 839,56 \in HT=20\ 217,44 \in HT$

Montant TOTAL de l'avenant n°3:

6 807,06 € HT + 19 463,51 € HT + 20 217,44 € HT = 46 488,01 € HT

Soit une augmentation introduire par l'avenant n°3 de 14,12 % par rapport au montant initial du marché

Montant du marché avant avenant (après avenant n°1 et n°2):

- Taux de TVA : 20,0 %
 - Montant HT : 506 865,20 €
 - Montant TTC : 608 238,24 €

Montant de l'avenant:

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 46 488,01 € HT
- Montant TTC : 9 297,60 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 14,12 %

Nouveau montant du marché:

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 553 353,21 €
- Montant TTC : 664 023,85 €

II-ACTUALISATION ET PROLONGATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Marché initial : Article 1 du CCAP :

« Le calendrier souhaité par le maitre d'ouvrage prévoit :

- L'inauguration en septembre 2018
 - O Du bâtiment d'accueil en pied de pog
 - O Du départ de sentier depuis le stationnement haut
 - O De l'aménagement scénographié du chemin de l'Argentière
- L'inauguration en septembre 2019
 - O Du musée en cœur de village et du stationnement mitoyen
 - O Du chemin sécurisé conduisant du stationnement bas au musée »

Modification introduite par le présent avenant :

« Le calandrer souhaité par le maitre d'ouvrage prévoit :

- L'inauguration en janvier 2023
 - o Du bâtiment d'accueil en pied de pog
 - O Du départ de sentier depuis le stationnement haut
 - o De l'aménagement scénographié du chemin de l'Argentière
- L'inauguration en janvier 2024
 - O Du musée en cœur de village et du stationnement mitoyen
 - O Du chemin sécurisé conduisant du stationnement bas au musée »

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- Approuver l'avenant n°3 au marché 7/2016 de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du pog projet « MONTSEGUR 2020 » ;
- l'Autoriser à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution de l'avenant n°3 au marché 7/2016 de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un musée au centre du village et d'un accueil château au pied du pog projet « MONTSEGUR 2020 ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Pour rappel, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définit les principes de création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, soit 24 représentants.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Il est proposé à l'assemblée de désigner, en son sein, les 24 membres de la CLECT en respectant la représentativité due à chaque commune.

Lors de la séance du conseil communautaire du 23 juillet 2020, par délibération n° 39/2020, les 24 maires des 24 communes ont été désignés comme membres de la commission.

Mme Virginie MASIP ayant démissionné de son mandat de maire, il convient de la remplacer au sein de la commission. Afin de respecter la représentativité de chaque commune, il est impératif que le candidat soit issu de la commune de l'Aiguillon.

Il est proposé de désigner Mme Geneviève RICHOU, en sa qualité de maire de la commune de l'Aiguillon comme membre de la CLECT.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

Pour rappel, Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts impose à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique, d'instituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire.

La Commission des impôts directs (CIID) doit se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, laquelle valeur devient la base de calcul des taxes principales.

Participer à l'évolution des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement et de compléter le recensement établi par le centre des impôts foncier.

La CIID, interviendra en lieu et place des commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, uniquement en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et établissements industriels.

Dans ce cadre, la CIID:

- participe à la désignation des locaux type à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers (article 1504 du code général des impôts)
- donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et des biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts)

La CIID est également informé des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif.

Ainsi, en cas de désaccord entre l'administration et la commission, ou encore lorsque la commission refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La compétence de la CIID se limite à la participation à l'évaluation des seuls locaux précités.

Les locaux d'habitation et professionnelles sont exclus de son champ d'action.

En revanche, la création de la commission intercommunale dessaisit la commission communale dans son domaine de compétence, en cela la commission intercommunale se substitue à la commission communale en matière d'évaluation des locaux commerciaux.

Composition de la CIID:

Elle est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un vice-Président délégué et 10 commissaires

Une liste de personnes composée de noms d'élus ou de contribuables devra être établie, elle comportera :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaire titulaire, dont une personne habitant hors territoire CCPO
 - 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants, dont une personne habitant hors territoire CCPO.

La liste des 20 propositions de commissaire titulaires, et de 20 propositions de commissaires suppléants en nombre égal, est transmise au Directeur Départemental des Finances publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle des conseillers communautaires.

Liste actuelle des commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques.

	PRÉNOM	NOM
Déléguée Titulaire	Marie	BARROUILLET
Délégue Titulaire	Hervé	LAFFONT
Délégue Titulaire	Patrick	LAFFONT
Délégue Titulaire	Roland	PUJOL
Délégue Titulaire	Nicolas	DIGOUDE
Déléguée Titulaire	Fatiha	ZERAOULA
Déléguée Titulaire	Chantal	BLAZY
Déléguée Titulaire	Emilie	ALLABERT
Délégue Titulaire	Bruno	ANDRE
Déléguée Titulaire	Dominique	CUBILIE
Délégue Suppléant	Michel	MOREREAU
Déléguée Suppléante	Sandrine	GARCIA
Délégue Suppléant	Michel	SABATIER
Délégue Suppléant	Richard	MORETTO
Délégue Suppléant	Pierre	POUILLEY
Délégue Suppléant	Patrice	FAUCONNET
Déléguée Suppléante	Christine	MARECHAL

Déléguée Suppléante	Pierrette	GUTIEREZ
Délégue Suppléant	Claude	DES
Délégue Suppléant	Erald	GAST

Monsieur Pierre POUILLEY ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il ne peut exercer les fonctions de commissaire auprès de la CIID.

Il convient de faire appel à candidature afin de proposer un remplaçant au sein de cette instance au Directeur Départemental des Finances publiques.

M. Jacky ROY fait acte de candidature.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE PRES LE SBGH (SYNDICAT BASSIN GRAND L'HERS) SUITE A DEMISSION

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 11/2017 en date du 25/01/2017 « nomination des délégués siégeant au SBGH » suite à la fusion des syndicats suivants : Syndicat intercommunal du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

La participation de la Communauté de Communes au nouveau Syndicat étant supérieure à 20%, elle doit procéder à la désignation de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.

Par délibération n° 45/2020, 86/2020 et 7/2021, le Conseil Communautaire a désigné pour siéger au Comité Syndical du SBGH, 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants.

Liste actuelle des délégués au SBGH:

DÉLÉGUÉS TITULAIRES		DÉLÉGUÉS	SUPPLÉANTS
GERARD	Isabelle	BREMBILLA	Christophe
CARRIERE	Thierry	DEFOIS	Christine
MARTINEZ	Franck	DUPARD	Alfred
SAUREL	Laurent	BES	Emilie
SOARES	Françoise	GRELLA	Camille
NAVARRO	François	VITAUX	Pierre
CUXAC	Hubert	MORETTO	Richard
MASIP	Virginie	CARPENTIER	Pierre
POUILLEY	Pierre	CAZENAVE	Patrick
TORRECILLAS	Jean Luc	GALLOIS	Marc
LE LEANNEC	Yves	POPLINEAU	Christian
GILLOT	Françoise	TREMOLIERES	Didier
PAILLARD	Virginie	PERILHOU	Paul
BELLECOSTE	Robert	MARBOEUF	Jean Pierre
DHENIN	Anthony	VILLIERS	Marie Christine
RUBIO	Bernard	LHEZ	Dorian

MOLA	Florence	PALOSSE	Annick
GRACIA	Lucas	GIGUERRE	Sylvain
DUMOUTET	Stéphanie	ZERAOULA	Fatiha
EYCHEGOYEN	Isabelle	MARECHAL	Christine
TISSEYRE	Mireille	BAUMAN	Michel
HOAREAU	François	ALLABERT	Emilie
DIGOUDE	Nicolas	SANCHEZ	Marc
DANJOU	Hervé	GEURTZ	René
SABATIER	Michel	DELPECH	Yannick
MOREREAU	Michel	DES	Claude
BERTONE	Denis	GUTIEREZ	Pierrette
HATO	Jacques	PUJOL	Michèle
COELHO	Carlos	SAYDAK	William
FONQUERNIE	Michel	GARCIA	Sandrine
RAYNAUD- CANAVY	Florian	PAUBERT	Yves

Madame Virginie MASIP, Messieurs Pierre POUILLEY et Bernard RUBIO délégués titulaires ont démissionné et il convient de les remplacer.

Mesdames Geneviève RICHOU et Christine STEELANDT, Monsieur Erald GAST font acte de candidature pour être délégués titulaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SMECTOM (SYNDICAT MIXTE D'ETUDE, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES) ET AU COMITE SYNDICAL

La communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au sein du SMECTOM et au comité syndical du SMECTOM.

Il précise que Monsieur Pierre POUILLEY (Conseiller municipal près la commune de Lavelanet) a démissionné Il convient donc de le remplacer en tant que délégué représentant la CCPO au sein du SMECTOM ainsi qu'au comité syndical de cette même instance

Pour cette désignation il est fait application de l'article suivant :

« L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Peuvent donc être désignés représentants de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Liste actuelle des délégués syndicaux siégeant au COMITE SYNDICAL du SMECTOM représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

DÁI Á CLIÁC MAIL A IDEC		<u>DÉLÉGUÉS</u>			
<u>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</u>			<u>SUPPLÉANTS</u>		
COSTECEQUE	Lucette	HOAREAU	François	BERGE	Sylvie
TISSEYRE	Bernard	EYNAC	Martine	MUNOZ	Henri
MARTINEZ	Bruno	PERILHOU	Paul	BARAT	Laurianne
AUDOUY	Pascale	BACCAM	Soukham	CASSAGNAUD	Josiane
		BARRAU-			
SOARES	Françoise	HILLOT	Jean	NAVARRO	François
GRELLA	Camille	GRACIA	Lucas	CANAL	ean-Claude
CHATELUS	Frédéric	GUERRERO	Sylvia	GEURTZ	René
PUJOL	Nady	CAZENAVE	Guy	BELLECOSTE	Robert
RICHOU	Geneviève	BELMAS	Carine	GALLOIS	Marc
POUILLEY	Pierre	TREMOLERES	Didier	BUDRINO	Patrick
SANCHEZ	Marc	PAILLARD	Virginie	VITAUX	Pierre
LE LEANNEC	Yves			BONNET	Séverine
PALOSSE	Annick				

Le Président fait appel aux volontaires.

Monsieur Raymond MIQUEL fait acte de candidature pour représenter la CCPO au sein de ces deux instances

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU PETR (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) SUITE A DEMISSION

Le Président rappelle :

- La délibération n°71-2014 du 11 Décembre 2014 portant adhésion au PETR et approbation de ses statuts
- La délibération n°27-2015 du 08 Avril 2015 portant élections des représentants de la Communauté des Communes au comité syndical du PETR.

L'objet du PETR est de faire émerger, de construire et de contribuer à la mise en œuvre des stratégies de développement durable de l'Ariège dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif contribuant à la dynamique du territoire, nécessaires à l'application du projet de territoire ou susceptibles de traduire ses orientations.

Cet établissement est administré par un comité syndical composé de 50 délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres du syndicat mixte.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dispose de 7 sièges. Le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de 7 délégués qui siègeront au comité syndical en tant que titulaire. Le conseil communautaire doit également élire 7 suppléants.

Liste actuelle des délégués au PETR:

- MEMBRES TITULAIRES :
 - ➤ M. Marc SANCHEZ
 - ➤ M. Nicolas DIGOUDE
 - ➤ M. Michel SABATIER
 - ➤ M. Patrick LAFFONT

- ➤ M. Jean Luc TORRECILLAS
- ➤ Mme Marie-Claire ARNAUD
- ➤ M. Patrick FERRIER
- MEMBRES SUPPLÉANTS :
 - ➤ M. Richard MORETTO
 - M. Hervé LAFFONT
 - M. Jérôme DIROUDIER
 - M. Gérald SGOBBO
 - ➤ M. Didier LAFFONT
 - ➤ Mme Virginie MASIP
 - M. François HOAREAU

Mme Virginie MASIP ayant démissionné de son mandat de maire, il convient de la remplacer au sein du comité syndical.

Il est proposé de désigner Mme Geneviève RICHOU, en sa qualité de maire de la commune de l'Aiguillon comme membre suppléant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

POLE PROJET

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU COMMISSARIAT DE MASSIF DES PYRENEES AU TITRE DU FNADT MASSIF – FETE DE LA MONTAGNE EN PAYS D'OLMES ANNEE 2021

Le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été labellisé « Projet Alimentaire Territorial » pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). Le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions. Celui-ci dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et manifestations autour de la valorisation agricole.

Parallèlement, le Président évoque l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à "créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site".

Cette manifestation qui participe à la promotion des valeurs montagnardes locales a été labellisée « Fête des Montagnes d'Occitanie 2021 » en février dernier par la Région Occitanie.

Quinze journées d'animations rythmeront l'année de juin à novembre. Un reportage sera réalisé retraçant toutes les animations de cette première fête de la Montagne. Le film sera projeté au cinéma de Lavelanet le 29 octobre et clôturera cette première édition.

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu agropastoral et de l'Opération Grand Site, le Président propose à l'assemblée de demander une subvention au Commissariat de Massif des Pyrénées au titre du FNADT.

FINANCEURS	MONTANT	%
État – Commissariat Massif des Pyrénées	4 500 €	20 %

Régional Occitanie (notifié)		3 000 €	13 %
Département de l'Ariège		5 000 €	22 %
Communes (Montségur, Fougax-et-Barrineuf)		1 000 €	4 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes		8 992 €	41 %
	Total (TTC)	22 492 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour déposer une demande de subvention auprès du Commissariat de Massif des Pyrénées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DIAGNOSTIC DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE TROIS SITES, PROPOSITIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE ET EVALUATION DE PROJET D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est engagée dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire qui a pour ambition de renforcer son attractivité et son économie touristique.

Pour cela plusieurs démarches viennent structurer cette volonté. Tout d'abord, le territoire s'est engagé dans une Opération Grand Site de France, dont le périmètre devrait être élargi à l'échelle des massifs du Pays d'Olmes sur proposition de la Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysages (CSSPP) du 03 décembre 2020. D'autre part, le territoire vient d'être retenu dans le dispositif Petite Ville de Demain de l'ANCT. Par ailleurs, le dispositif BER (Bassin d'emploi à Revitaliser) démarche spécifique au territoire vient très récemment d'être prorogé de 2 ans.

Fort de ces démarches et afin de parfaire son volet « économie touristique » de son projet de territoire, la collectivité souhaite réaliser une étude se découpant en trois points : Diagnostic de 2 sites : Les Airelles aux Monts d'Olmes et Hôtel Costes à Montségur (Partie 1), étude de requalification du site Roaldès à Lavelanet (Partie 2) et évaluation de projets d'hébergements touristiques (Partie 3)

PARTIE 1: LES AIRELLES AUX MONTS D'OLMES ET HOTEL COSTES A MONTSEGUR

L'étude de faisabilité concernant la requalification de 2 hébergements touristiques collectifs majeurs que sont :

- L'Hôtel Costes à Montségur,
- Les Airelles Station des Monts d'Olmes.

Ces études par site permettront à la collectivité et ou investisseur de se projeter dans une éventuelle requalification. Dans cet objectif, chaque site fera l'objet :

- d'un diagnostic technique et architectural,
- d'une évaluation de la faisabilité au plan économique de la requalification de chaque établissement.

Concernant le diagnostic technique et architectural de chaque site se décomposera comme suit :

- Une évaluation de l'état de chaque bâtiment (structure, installations techniques, état des équipements...);
- Une définition globale de l'offre : type d'hébergement, classement, niveau de confort, équipements périphériques...
- Une projection des travaux à réaliser pour mettre ces offres à un bon niveau de qualité et en cohérence avec les attentes des clientèles potentielles (cf. phase précédente) ;
- La capacité envisageable pour chaque établissement après travaux ;
- La définition des équipements périphériques à installer éventuellement (si possible) ;
- Une estimation du montant des travaux / investissements à réaliser pour chaque établissement;
- Un rapport détaillé sera établi pour chaque établissement.

Afin d'évaluer la faisabilité de chaque opération au plan économique et financier, l'étude réalisera :

- Des budgets prévisionnels d'exploitation sur 5 ans pour chaque établissement afin d'estimer sa capacité à rembourser des emprunts bancaires ou payer un loyer, par exemple dans le cas d'un partenariat « public-privé » dans le cadre duquel la collectivité concernée investirait dans l'immobilier qui serait ensuite loué à un exploitant privé dans des conditions à définir (convention d'occupation, bail emphytéotique, etc.),
- Un plan de financement de chaque opération prenant en compte les différentes sources de financement envisageables : fonds propres, aides publiques, emprunts bancaires, etc.

PARTIE 2 : MAISON ROALDÈS À LAVELANET

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison ROALDES, il est prévu de créer un hôtel de dix chambres et un restaurant.

Afin d'évaluer la pertinence économique de ce projet, le cabinet réalisera les travaux suivants :

- Elaboration de budgets prévisionnels d'exploitation pluriannuels,
- Préparation d'un plan de financement prenant en compte les informations communiquées par les investisseurs.

A partir de ces travaux, Hôtels Actions se prononcera sur la pertinence de ce projet au plan économique.

PARTIE 3 : EVALUATION DE PROJETS D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Au cours de cette phase, Hôtels Actions réalisera les travaux suivants :

- Examen des projets d'hébergements touristiques des communes du territoire.
- Regard critique sur l'offre d'hébergement touristique de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

A partir de ces observations, le cabinet fera des recommandations pour un développement harmonieux et raisonné de l'offre, notamment en ce qui concerne l'hôtellerie de plein air.

Afin de réaliser ces études, le Président propose de solliciter la Région Occitanie dans le cadre du PASS Tourisme et le Département de l'Ariège comme indiqué dans le plan de financements prévisionnel suivant :

FINANCEURS	MONTANT	%
Région Occitanie	6 825 €	50 %
Département de l'Ariège	4 095 €	30 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	2 730 €	20 %
Total (HT)	13 650 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour :

- Déposer le dossier de demande de subventions auprès du Département et de la Région,
- Signer tous les documents ayant trait à la démarche,
- Valider le marché pour engager la mise en œuvre de la présente action.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

<u>CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA CCI DE L'ARIEGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</u>

Le Président rappelle que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 a redéfini les compétences attribuées aux collectivités. Concernant l'économie, ce nouveau cadre législatif clarifie et rationalise les interventions revenant à chacun des niveaux de collectivités, et consacre :

- la prééminence de la Région, en tant que « chef de file »,
- la poursuite du renforcement de l'échelon intercommunal, avec notamment l'amplification du transfert de compétences en matière d'action économique au 1er janvier 2017.

A ce titre, la Communauté de Communes est engagée dans une démarche de développement économique, de l'emploi et de création de valeur, constitutive de son Projet de Territoire. Dans cette perspective, elle impulse et apporte son soutien à toutes les actions ou opérations contribuant à cette finalité.

Le Président explique que la Loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) promulguée le 18 juin 2018 et le COP (Contrat d'Objectif et de Performance) conclu entre l'Etat et le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de France précisent le périmètre d'intervention de ces dernières, couvrant 5 registres :

- Axe 1: l'Entrepreneuriat,
- Axe 2: l'Appui aux entreprises dans leurs mutations,
- Axe 3: l'Accompagnement des entreprises à l'International,
- Axe 4 : la Représentation des entreprises,
- Axe 5: l'Appui aux territoires

Au regard de ce contexte, il est proposé d'un commun accord entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CCI Ariège de cadrer leur coopération pour favoriser le développement économique et de l'emploi du territoire intercommunal afin d'optimiser à cette fin leurs moyens humains, techniques et financiers.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat en faveur du développement économique et de l'emploi du territoire de l'intercommunalité sur les domaines d'intervention suivants :

- Connaissance du Territoire,
- Animation du Territoire,
- Aménagement et Promotion du Territoire
- Développement du Territoire,
- Représentation Economique du Territoire.

Les détails du partenariat sont présentés dans le document annexé de projet de Convention-cadre de partenariat.

Il est proposé que cette convention soit signée pour une durée de 3 ans pour un montant forfaitaire annuel de 7 000 €.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à signer la convention-cadre de partenariat avec la CCI de l'Ariège et de valider la participation à hauteur de 7 000 € annuel.

Adopté par : Contre : 4 - Abstention : 6 - Pour : 35 des membres présents et représentés

<u>Contres</u>: Madame CUBILIE Dominique, Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, SGOBBO Gérald.

<u>Abstentions</u>: Mesdames AUDOUY Pascale, EYNAC Martine, GUERRERO Sylvia, Messieurs DIGOUDE Nicolas, HOAREAU François.

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier par procuration à Madame GUERRERO Sylvia.

<u>Pour</u>: Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GARCIA Sandrine, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Madame GUARINOS Valérie par procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Madame LEONARD Myriam par procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame MARECHAL Christine par procuration à Monsieur GAST Erald

Madame ZERAOULA Fatiha par procuration à Madame BLAZY Chantal

Monsieur BARATHIEU Hadrien par procuration à Madame GARCIA Sandrine

Monsieur LAFFONT Hervé par procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PAUBERT Yves par procuration à Monsieur ROY Jacky

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – BEAUTY SUCCESS A LAVELANET (SAS LAURE FANGEAUX)

Le Président explique que Madame Laure FANGEAUX a repris depuis le début de l'année le commerce appelé « Beauty Success » situé à Lavelanet rue Jean-Jaurès. Elle était jusqu'alors salariée de l'entreprise.

L'activité principale de ce commerce est la vente de produit de beauté et de parfumerie. Le commerce propose également une activité de soins esthétiques mais qui reste faible dans le chiffre d'affaires.

Madame FANGEAUX a été accompagnée par la CCI de l'Ariège dans son projet de reprise d'activité et un prêt d'honneur lui a été attribuée par Initiative Ariège pour l'achat du stock principalement pour un montant total de 20 000 €.

Dans le cadre de son projet de reprise Madame Fangeaux a l'opportunité de racheter l'immeuble où est située l'activité, la parfumerie est au rez-de-chaussée et l'activité esthétique au 1^{er} étage.

Le coût de l'acquisition comprenant les frais associés est de 82 000 €. Des travaux sont envisagés tel que la reprise de la toiture et la requalification de la façade (19 097 €) et la reprise de l'enseigne (2 880 €). Le coût des travaux est de 21 977 € HT.

Le Président explique que ce type de commerce n'est pas éligible aux critères de l'aide immobilier d'entreprise de la Région Occitanie. Par contre, le dossier est éligible à l'aide immobilier d'entreprise du Département de l'Ariège. En effet, l'activité de parfumerie est considérée comme une activité déficitaire sur le secteur du Pays d'Olmes et le projet s'inscrit dans la politique Bourg-centre dont le Département est signataire. L'aide du Département est possible par délégation à parité avec l'EPCI dans une limite de 15 000 €.

Le Président indique que Madame Fangeaux a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 15 juin 2021 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification « SA.39252 : relatif aux aides à finalité régionale (AFR) » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que l'aide à l'immobilier d'entreprise est limité au montant des fonds propres des l'entreprises.

Après instruction partagée du dossier avec les services du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 101 097 € HT;
- D'accorder une aide à la SAS Laure FANGEAUX dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR (SA.39252);
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 21 500 €;
- D'autoriser l'octroi d'aide par le Département à parité avec la Communauté de Communes soit un montant d'aide de 10 750 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

Fiche de l'aide:

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise

- Régime d'intervention : AFR SA.39252

Fonds propres de l'entreprise : 21 500 €
 Montant total du projet : 103 977 € HT

- Assiette éligible : 101 097 € HT

- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
Département de l'Ariège	10 750 €	10,6 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	10 750 €	10,6 %
Total des aides publiques	21 500 €	21,2 %
SCI 2LM Laure FANGEAUX – Autofinancement	79 597 €	78,8 %
TOTAL	101 097 €	100 %

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – REQUALIFICATION DE LA FRICHE ADMINISTRATIVE CASSIN A LAVELANET EN BUREAUX D'ENTREPRISES ET ESPACE DE CO-WORKING (SASU SANTHILU)

Le Président informe que la SASU SANTHILU, présidée par Monsieur Frédéric SANTORO a racheté la friche administrative appelée « CASSIN » située à Lavelanet.

Le projet a pour ambition de requalifier l'ancien hôpital Cassin, fermé depuis 2007, pour en faire des logements (22 appartements : 4 studios, 10 T2, 8 T3) et un espace destiné aux entreprises du tertiaire (8 bureaux et un espace de co-working). La surface totale requalifiée représente environ 1 500 m².

Le montant des travaux s'élève à hauteur de 1 248 124 € TTC. La partie spécifique aux bureaux et l'espace de co-working s'élève à hauteur de 249 624 € TTC.

Le Président expose que ce projet de requalification de la friche Cassin s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs affichés du projet de territoire de la Communauté de Communes autour de l'attractivité et de reconquête des espaces urbains enfrichés. Il s'inscrit également en cohérence avec les objectifs du PADD du PLUi dont la priorité est de réduire au maximum la consommation de foncier non artificialisé et dans le contrat bourg centre signé entre la Région Occitanie, la Ville de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 26 mai 2021.

Le Président explique que ce type de projet est éligible au dispositif d'intervention régional en faveur de la reconquête des friches de la Région Occitanie. La Région Occitanie a été sollicité pour une aide à hauteur de 20 % des travaux.

Le Président indique que la SASU SANTHILU a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 15 juillet 2021 pour une aide financière pour la partie immobilière d'entreprise du projet.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en partenariat avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat Bourg-centre de la Région Occitanie signée le 26 mai 2021 et que le projet participe à la stratégie territoriale.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier

d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification « SA.39252 : relatif aux aides à finalité régionale (AFR) » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans une limite de 30% des dépenses.

Après instruction partagée du dossier avec les services de la Région Occitanie, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 249 624 € TTC;
- D'accorder une aide à la SASU SANTHILU dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR (SA.39252);
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 24 962 € ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

Fiche de l'aide:

Cadre de l'aide : Immobilier d'Entreprise
Régime d'intervention : AFR SA.39252
Montant total du projet : 1 248 124 € TTC

- Assiette éligible : 249 624 € TTC

- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

FINANCEURS	MONTANT	%
Région Occitanie	49 924 €	20 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	24 962 €	10 %
Total des aides publiques	74 886 €	30 %
SASU SANTHILU – Autofinancement	174 737 €	70 %

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

CANDIDATURE AU PLAN AVENIR MONTAGNE – VALORISATION DE LA RANDONNEE EN PAYS D'OLMES (OPERATION PRIORITAIRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'OPERATION GRAND SITE DE FRANCE MONTSEGUR-PAYS D'OLMES)

Le président informe que l'Etat s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan « Avenir Montagnes » qui répond à l'ambition d'un tourisme plus diversifié, durable et résilient à travers trois axes :

- Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles,
- Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne,
- Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan représente une mobilisation de plus de 650 millions d'euros de crédits publics répartie en deux volets :

- Un plan « Avenir Montagnes Ingénierie » porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et consacré à l'accompagnement d'une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition.
- Un plan « Avenir Montagnes Investissement » volet de soutien à l'investissement de 300 millions d'euros qui inclut une enveloppe de 10 millions d'euros consacrée à la réalisation et la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité.

Les opérations éligibles doivent être situées dans le périmètre d'un massif. Il pourra ainsi s'agir :

- Du développement d'équipements touristiques durables liés à la diversification selon deux ou quatre saisons (valorisation du patrimoine culturel ou naturel, développement des infrastructures sportives, valorisation touristique et écologique des espaces naturels protégés, protection de sites classés, action en faveur des paysages);
- De la modernisation des équipements permettant la pratique d'une activité de neige;

- du soutien à la transition écologique des activités et de la protection de la biodiversité (aménagement et restauration des sentiers de montagne, protection des espèces emblématiques des territoires de montagne en limitant les dérangements liés notamment aux activités de pleine nature ou à la pollution lumineuse);
- Du développement des mobilités du premier (ou du dernier) kilomètre, y compris des mobilités de transport par câble, ou de la sécurisation d'infrastructures de transport permettant d'accéder à des sites touristiques;
- De la rénovation de certains hébergements touristiques (hébergements de tourisme social, refuges de montagne, hébergements de plein air, hôtelleries familiales, etc.), la création où la rénovation d'hébergements de saisonniers, ou encore la reconversion d'hébergements touristiques en hébergements permanents où saisonniers;
- De la rénovation ou de la modernisation des établissements thermaux et des centres de bien-être ou encore de la montée en gamme ou de la diversification de l'offre des stations thermales, ainsi que la mise en valeur du patrimoine historique, naturel et bâti des stations thermales.

Le Président expose que la démarche Grand Site de France et les actions de valorisation de la randonnée, action prioritaire du programme d'actions validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages du 03 décembre dernier répond aux attentes et objectifs du plan « Avenir Montagnes ».

Le Président propose de candidater aux deux volets du plan Avenir Montagnes, d'une part sur le volet ingénierie pour la mise en œuvre des actions de l'OGS qui nécessite le recrutement d'un agent dédié et d'autre part pour la mise en œuvre d'un projet structuré autour de la valorisation de la randonnée.

Le programme d'investissements autour de la randonnée s'articule autour de 4 volets détaillés dans la note annexée :

- Volet 1 : Aménager 7 sentiers d'interprétation,
- Volet 2 : Aménager 9 belvédères d'interprétation paysagère,
- Volet 3 : Valorisation numérique de la randonnée et du Grand Site,
- Volet 4 : Sensibiliser les randonneurs aux enjeux de la montagne.

Le total des dépenses est le suivant :

N° ACTION	DESCRIPTION DE L'ACTION	MONTANT
ACTION 1	AMENAGER 7 SENTIERS D'INTERPRETATION	170 270 €
ACTION 2	AMENAGER 9 BELVEDERES D'INTERPRETATION PAYSAGERE	93 375 €
ACTION 3	VALORISATION NUMERIQUE DE LA RANDONNEE	75 000 €
ACTION 4	SENSIBILISER LES RANDONNEURS AUX ENJEUX DE LA MONTAGNE	35 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENTS	373 645 €
ACTION TRANSVERSALE	INGENIERIE	72 000 €
	TOTAL INGENIERIE	72 000 €
	TOTAL	445 645 €

Le Président propose de candidater au plan « Avenir Montagnes » et de solliciter :

- Une aide au titre du plan Avenir Montagnes Ingénierie à hauteur de 54 000 € soit 75% des dépenses d'ingénierie,
- Une aide au titre du plan Avenir Montagnes Investissements à hauteur de 186 823 € soit 50 % des dépenses d'investissements.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour :

- Déposer la candidature auprès des services de l'Etat dans le cadre du plan Avenir Montagnes,
- Signer tous les documents ayant trait à la démarche.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

MONTS D'OLMES

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération :

- N° 04/2021 du 27 janvier 2021 relative à l'approbation des statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

Rappel du contexte:

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) assure, au titre des compétences supplémentaires inscrites à l'article 4-3 de ses statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020, la « Gestion de la station de skis des Monts d'Olmes ».

A ce titre, le financement de la station de skis est supporté, tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement nécessaires à son bon fonctionnement par la CCPO. Cette comptabilité fait l'objet d'un budget annexe de la CCPO intitulé « Budget Mont d'Olmes ».

A compter du 1^{er} décembre 2015, la CCPO a confié à La SAVASEM dont le siège social est établi Boulevard de la Griole Bonascre 09110 Ax-Les-Thermes l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques et du matériel, l'entretien des pistes et de toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement de la station de ski des Monts d'Olmes cela en saison hiver et en saison été, par délégation de service publics sous la forme d'une régie intéressée.

Si ce mode délégation prévoit que la rémunération du délégataire est assurée par la collectivité au moyen d'une part fixe d'une part, et de l'autre, d'une part variable tenant compte de sa performance en gestion, l'équilibre financier global de la station incombe à la CCPO.

Afin d'y pourvoir, la CCPO bénéficie du concours financier de plusieurs acteurs concernant les dépenses d'investissement (Etat, Département, Région ...). Concernant les dépenses de fonctionnement celles-ci sont équilibrées en recettes par une subvention d'équilibre provenant du budget général de la CCPO, des recettes issues des produits des services (vente des forfaits et recettes liées à l'exploitation de la navette et du jardin des neiges principalement). Cependant, la CCPO ne peut bénéficier d'autre subvention de fonctionnement.

Dans un souhait d'une gestion efficiente et facilité, le Département de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaitent constituer un syndicat mixte. Cette structure dotée d'une personnalité morale distincte et disposant de l'autonomie financière pourra bénéficier de financements renforcés notamment pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la station.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire de la CCPO et le Conseil départemental de l'Ariège ont unanimement approuvé les statuts du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes, respectivement en janvier et mai dernier.

Lors d'une réunion technique organisée par les services préfectoraux le 6 juillet 2021, les services de l'Etat ont sollicité quelques <u>ajustements rédactionnels des statuts du syndicat portant notamment sur</u>:

- La suppression de l'article 8.5 (droit au remboursement des frais des membres du Comité syndical) relevant de dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La suppression de l'article 9 (comptable assignataire) : mention n'ayant pas à figurer dans les statuts, le choix du comptable n'appartenant pas au syndicat ;
- La suppression de l'article 8.7, les dispositions applicables au directeur ainsi qu'à l'ensemble du personnel étant régies par voies législatives et règlementaires ;

- La réécriture de l'article 12 (dissolution et liquidation) par renvoi à l'article 5721-7 du CGCT qui régit les modalités de dissolution et liquidation des syndicats.

Le Conseil départemental sera amené à délibérer sur cette modification statutaire lors de sa séance du 26 juillet prochain.

Afin de finaliser la création de ce syndicat, les Conseils municipaux des communes de la CCPO seront également invités, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la présente délibération par la CCPO, à délibérer sur l'approbation de ces statuts.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'Approuver les statuts joints au présent rapport relatifs à la création d'un Syndicat Mixte ayant pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski des Mont d'Olmes dans le cadre de l'activité industrielle et commerciale de l'exploitation des remontées mécaniques.
- D'Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De Préciser que les crédits nécessaires aux dépenses syndicales telles que précisées ci-dessus sont inscrites au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION SERVICE SANTE SECURITE AU TRAVAIL CDG 09

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est adhérente au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège.

Il précise qu'aujourd'hui une nouvelle convention reprenant les axes de la précédente en incluant toutes les préconisations en termes de protections des données prendra effet au 1er septembre 2021.

Le Président propose de signer cette nouvelle convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

<u>CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN</u>

Vu la délibération n°104/2020 du 28/10/2020 portant engagement sur le principe d'une candidature commune CCPO/Ville de Lavelanet aux dispositifs : « Bourgs centres » de la Région Occitanie et « petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Vu la délibération n° 28/2021 du 03/03/2021 portant sur le plan de relance « Commerces de proximité du Pays d'Olmes » - Partenariat avec la Banque des territoires.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le territoire a été retenu dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Le Président précise qu'il est nécessaire de recruter un chef de projet urbain afin de poursuivre les objectifs et que ce poste sera financé à hauteur de 75% jusqu'en mars 2026.

Le Président propose, à compter du 01 janvier 2022, de créer un emploi non permanent – contrat de projets dans la catégorie hiérarchique « A », au grade « d'Attaché » afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Dispositif « Petites Villes de Demain »

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel jusqu'en mars 2026.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder mars 2026.

L'agent assurera les fonctions de « Chef de Projet Urbain » à temps complet.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Président sollicite les membres de conseil communautaire afin d'obtenir leur accord d'ouvrir un poste de Chef de Projet Urbain.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur Gérald SGOBBO (délégué près la commune de Villeneuve d'Olmes) quitte l'assemblée.

Présents: Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations:

Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame MARECHAL Christine donne procuration à Monsieur GAST Erald

Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame BLAZY Chantal

Monsieur BARATHIEU Hadrien donne procuration à Madame GARCIA Sandrine

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents: Mesdames GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAZENAVE Patrick, BARRATHIEU Hadrien, LAFFONT Hervé, POPLINEAU Christian, SERRE Pascal, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis. SGOBBO Gérald.

OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT MONTS D'OLMES

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la SAVASEM, gérant en délégation de service public la station de ski des Monts d'Olmes, a sollicité l'accord préalable de l'établissement public pour une création en contrat à durée indéterminée d'un poste d'agent technicien des remontées mécaniques polyvalent avec la maintenance du garage, comme prévu dans l'article 13 de la convention.

Le poste est actuellement occupé par un saisonnier de la station depuis trois années de manière discontinue. Ces périodes d'embauche ont été suivies depuis 1 an par un contrat de formation professionnelle. Sa polyvalence et son professionnalisme encouragent la SAVASEM d'une part et la Communauté de Communes

d'autre part, à envisager sa pérennisation.

Cette création de poste n'aura pas d'incidence financière sur le contrat de délégation de service public.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Créer un emploi en contrat à durée indéterminée à temps complet d'ouvrier, dont l'intitulé du poste serait « Agent Technicien des remontées mécaniques polyvalent avec la maintenance du garage, pour l'affecter à la station de ski des Monts d'Olmes ».

Le Président : L'agent en poste remplace un agent en congé de maladie depuis plusieurs années. Il est temps de l'intégrer. Il est à la charge exclusive de la SAVASEM. Si elle devait devait arrêter, son contrat reviendrait à la CCPO pour remplacer un des agents partis à la retraite.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

PLUi:

Pour les communes qui étaient concernées par la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) pour leur monument historique, ces études sont prises en charge intégralement par la DRAC qui finance la totalité des projets.

CALENDRIER MOIS DE SEPTEMBRE :

Le Président informe de réunions tous les mercredis pour « La conférence des Maires », « réunions Thématiques ». Ces réunions sont déjà programmées avec les services du Département pour expliquer et aller chercher des financements SDE09, SMECTOM....

URGENCES DE LAVELANET:

Elles viennent de refermer pour 15 jours. J'ai exprimé tout mon mécontentement.

La fermeture intervient parce qu'il n'y a plus d'urgentiste à Foix (personnel en congé, maladie...).

La meilleure solution c'est de récupérer le personnel de l'hôpital de Lavelanet.

Je leur ai expliqué l'incidence sur notre population et sur notre centre de secours. J'ai tenu des propos qui ont déclenché au niveau national une tempête puisque aujourd'hui j'ai reçu « France 3 » et « RTL » demain c'est « BFM TV » et d'autres télévisions viendront pour aborder le sujet.

Il est important de dire aujourd'hui que l'ARS et les services de l'Etat doivent trouver des solutions pour que nos urgences ne soient pas la variable d'ajustement.

Le Président clôture la séance à 20 heures.